

Par courriel

Montréal, le 18 septembre 2022

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes 3600 à 3604, avenue  
Marien, Montréal (Québec), lots 1 251 016 et 1 251 017, Cadastre du Québec  
N/Réf : 200808347**

---

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande concernant les adresses suivantes 3600 et 3602, avenue Marien, Montréal (Québec);

[200808347, 3600 à 3604, avenue Marien](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

**Attention :** Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Montréal, le 5 juillet 2004

Monsieur Jean-Charles Poirier  
Pièces d'Autos B.S. inc.  
3600, rue Marien  
Montréal-Est (Québec) H1B 4W2

N/Réf. : 7610-06-01-0232501

Objet : Plan correctif relié aux activités de recyclage de véhicules hors d'usage effectuées au 3600, rue Marien à Montréal-Est

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, votre lettre du 29 juin 2004 relativement à l'objet cité en rubrique et vous informons qu'elle sera versée au dossier.

Selon les renseignements que vous nous avez transmis, les points signalés dans notre lettre du 17 juin dernier ont été corrigés ou seront corrigés au cours du mois d'août 2004. De plus, vous mentionnez également que vous avez entrepris des démarches pour vous conformer à notre avis d'infraction du 17 juin 2004 et que les travaux devraient être complétés à la fin du mois d'août 2004.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 230.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mathieu Trudelle, Technicien

Montréal, le 17 juin 2004

Monsieur Jean-Charles Poirier  
Pièces d'autos B.S. inc.  
3600, rue Marien  
Montréal-Est (Québec) J1L 1W6

N/Réf. : 7610-06-01-0232501

Objet : Gestion environnementale reliée aux activités de recyclage de véhicules  
hors d'usage au 3600, rue Marien à Montréal-Est

---

Monsieur,

Le 9 juin dernier, lors d'une inspection sur le site du 3600, rue Marien à Montréal-Est, nous avons constaté les irrégularités suivantes au niveau de la gestion environnementale des matières dangereuses résiduelles suivantes :

- 1) Pour l'absorbant contaminé, il n'y a pas de facture d'élimination dans un lieu autorisé;
- 2) Les composantes renfermant du mercure ne sont pas retirées des véhicules et récupérées par une entreprise autorisée à les recevoir;
- 3) Les filtres à l'huile usés ne sont pas retirés des véhicules et récupérés par une entreprise autorisée à les recevoir;
- 4) Il n'y a pas d'équipement de récupération des CFC.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 11 du Règlement sur matières dangereuses (Q-2, r.15.2), toute matière dangereuses résiduelle doit être expédiée vers un lieu autorisé à la recevoir et qu'une infraction aux dispositions de cet article rend le contrevenant passible d'une amende de 6 000\$ à 500 000\$ dans le cas d'une personne morale. En effet, cet article stipule que :

« Nul ne peut expédier une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Préalablement à l'expédition, un contrat écrit doit être formé entre l'expéditeur et le destinataire. Le contrat doit indiquer notamment la quantité de chaque catégorie de matières expédiées et l'identification de

...2

la catégorie qui est déterminée suivant les prescriptions de l'annexe 4. Des copies du contrat doivent être conservées pendant 2 ans sur le lieu d'expédition et sur le lieu de réception.»

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan correcteur d'ici au 8 juillet 2004. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une copie des factures lors de première élimination, dans un lieu autorisé, de l'absorbant contaminé, des composantes renfermant du mercure et des filtres à l'huile usés. Pour les CFC, nous aimerions obtenir les coordonnées de l'entreprise qui procède à leur récupération.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 230.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Art. 53-54



Mathieu Trudelle, Technicien



CERTIFIÉ

Montréal, le 17 juin 2004

**AVIS D'INFRACTION**

Pièces d'autos B.S. inc.  
3600, rue Marien  
Montréal-Est (Québec) J1L 1W6

N/Réf.: 7610-06-01-0232501

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles au 3600, rue Marien à  
Montréal-Est

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 2004 par messieurs Mathieu Trudelle et André Ménard, des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Entreposage extérieur prohibé de contenants de matières dangereuses résiduelles

Règlement sur les matières dangereuses et modifiant  
diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;

-Article 44

...2

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. :7610-06-01-0232501

Le 17 juin 2004

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 8 juillet 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mathieu Trudelle au (514) 873-3636, poste 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le chef de la Division contrôle,



André Ménard

AM/mt



CERTIFIÉ

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Art. 53-54

Pièces d'Autos B.S. inc.  
Faisant affaire sous le nom  
« Pièces d'Autos B.S. (1991) inc »  
3600, rue Marien  
Montréal-Est (Québec) H1B 4W2

N/Réf.: 7610-06-01-0232501

Objet : Gestion environnementale reliée aux activités de recyclage de véhicules  
hors d'usage effectuées au 3600, rue Marien à Montréal-Est

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 novembre 2003 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, un rapport diagnostic sur la gestion environnementale de vos activités vous a été remis. Selon les informations présentées dans ledit rapport, nous constatons que certains points devront être corrigés pour répondre à nos exigences.

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 22 décembre 2003 un plan des correctifs avec un échéancier de réalisation qui vous permettra de régulariser la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mathieu Trudelle au (514) 873-3636, poste 230.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef de la Division contrôle,

André Ménard

AM/mt

Service industriel  
5155, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 2J9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-4479  
Internet: <http://www.mems.gouv.qc.ca>



**RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE  
RECYCLAGE DES VHU**

6 octobre 2003

N° gestion doc. : 7610- -01- 0232501 N° lieu : X 2023593  
N° intervention : 3001 13847

Date d'inspection : 2003 / 11 / 11 Heure : 9H30  
Inspecteur / inspectrice : MATHIEU TRUDEAU  
But de l'inspection : VÉRIFIER LA GESTION ENVIRONNEMENTALE  
DE L'ENTREPRISE

**1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**  
1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)  
PIÈCES D'AUTO B-S INC.  
1.2 ADRESSE POSTALE  
N° et rue : 3600 MARIEN Municipalité : MONTREAL-EST  
Code postal : H1B 4W2 N° de téléphone : (514) 645-9279 N° de télécopieur : (514) 645-7744  
1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION  
Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation 1989 (Sous ce nom, depuis environ 40 ans comme type d'entreprise)  
Nombre de VHU traité par an 1100-1200  
Superficie du terrain occupé par l'entreprise inconnue  
Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre OUI  NON  NOMBRE APPROXIMATIF \_\_\_\_\_

**2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION**  
2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)  
N° et rue : \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_  
2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION  
Lot : \_\_\_\_\_ Rang ou concession \_\_\_\_\_  
Cadastre : \_\_\_\_\_ Cadastre du Québec (rénové) \_\_\_\_\_  
Municipalité : \_\_\_\_\_  
MRC : \_\_\_\_\_  
Coordonnées géographiques : \_\_\_\_\_  
(NAD 83, degrés décimaux)  
Coordonné GPS : \_\_\_\_\_

(514) 645-9279 (514) 645-5011  
**Pièces d'auto B-S inc.**  
Pièces usagées - Used Auto Parts  
Système d'intercom system  
3600, Marien, Montréal-Est, P.Q. H1B 4W2  
Sortie 85 du Métropolitain  
Props.: Josette Themens & Jean-Charles Poirier  
Membre de l'Association  
arpac a.o. & union

**2.3 PERSONNES RENCONTRÉES**

Nom / fonction	Téléphone	Cellulaire
Personnes rencontrées : <u>JEAN-CHARLES POIRIER /</u>	<u>(514) 645-9279</u>	<u>( )</u>
<u>PRÉSIDENT</u>	<u>( )</u>	<u>( )</u>
	<u>( )</u>	<u>( )</u>

Photos  Croquis  Échantillons  
Nombre 1 Nombre \_\_\_\_\_  
MDR  Eau  Sol  Nombre \_\_\_\_\_  
Nombre \_\_\_\_\_



### 3.0 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### 3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AVANT PRESSAGE (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur une surface imperméable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires :

#### 3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC...) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>à l'intérieur d'un bâtiment</i>
Surface étanche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, relié à un séparateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, rejet directement dans l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, rejet dans un réseau d'égout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Prélèvement d'un échantillon de sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Drain relié directement au réseau d'égouts sans séparateur</i>
Si oui, relié à un séparateur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il relié à une fosse septique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, à quelle date ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence d'un lift souterrain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'un puits d'entretien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires :

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

	OUI	NON	QTÉ (Kg) ENTREPOSÉE	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE ?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
				OUI	NON	
Est-ce que l'entreprise retire du véhicule ?						
Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lukey (foto) V. DANIEL LE 10 NOVEMBRE 2003
Provenant d'un véhicule à moteur ou d'un équipement hydraulique (Règlement sur les produits pétroliers qui s'applique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entreposage adéquat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mélangées avec des huiles isolantes ou des huiles de coupe (RMD qui s'applique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	500kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	foto, réutilisé
Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100kg	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	réutilisé
Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	~10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Composantes du VHU renfermant du mercure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	débité récemment, recycleur à déterminer
Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	V. DANIEL Paris
Filtres à l'huile rebutés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	laissé lors du pressage
Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Est-ce que les CFC sont récupérés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Antigel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	baril 200	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	réutilisé
Coussins gonflables non déployés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	~10	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	entrepris en attendant
Est-ce que l'entreprise produit ?						
Solvants usés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Résidus de sablage à jet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Absorbants contaminés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	dans véhicules pressés
Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires : Les véhicules neus sont anciens et n'ont pas de climatisés et souvent les véhicules sont accidentés sur le devant. Il ne reste pas de frén dans ces cas-là.

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

	OUI	NON	QTÉ (Kg) ENTREPOSÉE	MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
Est-ce que l'entreprise retire du véhicule ?				
Pneus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	~ 20	<del>reste</del> Reste Réseu Québec
Pesées de plomb	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		disposés avec les "mag"
Connecteurs de batterie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<del>reste</del> laissés pour passage
Réservoirs de carburant vide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Commentaires :

### 3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Aire d'entreposage bien défini	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Surface étanche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, relié à un séparateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si non, rejet directement dans l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si non, rejet dans un réseau d'égout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Prélèvement d'un échantillon de sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence de drain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>drain</i>
Si oui, relié à un séparateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il relié à une fosse septique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, à quelle date ?				

Commentaires :

### 3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>reste certaines composantes (Hg, Transmission filtres).</i>
Aire de pressage bien définie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il pressage de véhicules ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>OUI PAS CASUAL METAL</i>

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nom de la compagnie qui fait le pressage	Art. 23-24			

Commentaires : \_\_\_\_\_

### 3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ ENTREPOSÉE EN KG	COMMENTAIRES
Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	250 gal.	diesel neuf
Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Commentaires : \_\_\_\_\_

### 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entré en opération après le 1 <sup>er</sup> décembre 1993 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-ce que le lieu possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si le lieu est entré en opération avant le 1 <sup>er</sup> décembre 1993, est-ce que celui-ci a effectué des modifications dans ses activités ou a-t-il augmenté la quantité de véhicules automobiles traités depuis cette date ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, a-t-il obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Commentaires : \_\_\_\_\_

**5. RÉGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES**

**5.1 DISPOSITION GÉNÉRALES**

	C <sup>1</sup>	N/C <sup>2</sup>	N/A <sup>3</sup>	COMMENTAIRES	
Article 8					
Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Article 9					
Déversement accidentel, obligation de récupérer et d'aviser le ministre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Article 10					
Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Article 11 et 12					
Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Article 14					
Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Article 21					
Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Article 26					
Interdiction d'utiliser des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Article 31-5 <sup>0</sup>					
Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire.				< 100 kg <input checked="" type="checkbox"/>	> 100 kg <input type="checkbox"/>

**Commentaires :** \_\_\_\_\_

**5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 100 KG**

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES	
Article 33					
Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Article 34					
Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % de plus gros contenant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

<sup>1</sup> C : Conforme  
<sup>2</sup> N/C : Non conforme  
<sup>3</sup> N/A : Non applicable

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
<b>Article 35</b>				
Drains situés dans l'aire d'entreposage :				
1. Bouchés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Article non applicable si bassin de rétention.				
<b>Article 37</b>				
Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 38</b>				
Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 39</b>				
Obligation de vérifier au 3 mois les équipements d'entreposage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 40</b>				
Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :				
1 <sup>o</sup> de récipients vides contaminés visés au paragraphe 3 <sup>o</sup> de l'article 4 ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2 <sup>o</sup> de cylindres de gaz visés au paragraphe 4 <sup>o</sup> de l'article 4 ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3 <sup>o</sup> de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4 <sup>o</sup> de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 20°C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5 <sup>o</sup> d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
<b>Article 41</b>				
Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 43</b>				
Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 44</b>				
Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 45</b>				
Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 46</b>				
Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Si conteneur</u>				
<b>Article 47</b>				
Norme de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 48</b>				
Conteneur dégagé du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Article 49</b>				
Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Commentaires :</b> _____				
<b>5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG</b>				
	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
<u>Réservoir de surface et souterrain :</u>				
Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Lieu d'entreposage en tas :</u>				
Voir les articles 72 à 76.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Citerne :</u>				
Voir les articles 77 à 80.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
Protection des lieux d'entreposage :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.				

Commentaires : \_\_\_\_\_

#### 6.0 RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
Article 20				
Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Article 22				
Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salle de peinture				
Si oui, la cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Y a-t-il des filtres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Commentaires : \_\_\_\_\_

#### 7.0 RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
Entreposage intérieur de pneus hors d'usage. Volume approximatif : ~20	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Article 1				
Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant plus de 2 000 pneus ou 136 M <sup>3</sup> . Volume approximatif : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Commentaires : \_\_\_\_\_

#### 8.0 RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
Les eaux usées sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Relié à l'égout de la Ville
Présence de rejet des eaux usées dans l'environnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Y a-t-il une installation septique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les eaux usées sont-elles raccordées à la fosse septique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

CE RÈGLEMENT EST D'APPLICATION MUNICIPALE SI LE DÉBIT QUOTIDIEN D'EAUX USÉES EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 3 240 LITRES / JOUR.



Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**9.0 RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES**

	C	N/C	N/A	COMMENTAIRES
Article 134				
Présence de déchets solides (propreté des terrains) Ex. : matériaux de construction ou démolition.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Article 135				
Déchets solides déposés dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Article 66 de la LQE				
Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchet	<input checked="" type="checkbox"/>			

Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS**

Projet de **réutilisation** du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou **cession définitive** de l'activité ?

- Si « **oui** », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.
- Si « **non** », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes :

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

**Utilisation passée du terrain**

Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

*Depuis 1960.*

Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

*non*

Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

*non*

**Utilisation actuelle du terrain**

Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

*Oui : carcasses d'auto, pièces vidées, ...*

Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

*inconnue*

État du terrain				
	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
Sols contaminés observables ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?		<input checked="" type="checkbox"/>		
Eaux souterraines contaminées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :		<input checked="" type="checkbox"/>		
	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
Sur le terrain ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur les terrains voisins ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.				
Commentaires : _____				
11.0 BRUIT				
	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, lesquelles :				
Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?				
Zone industrielle : <input checked="" type="checkbox"/>	Zone mixte : <input type="checkbox"/>		Zone résidentielle : <input type="checkbox"/>	
Précisez : _____				
	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
Y a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Distance : _____				
NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.				
À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.				
Commentaires : _____				

12.0 CONCLUSION

-> LE FAIT QUE L'ENTREPRISE RÉVÉLÉ ESSENCE, ANTIGEL ET LAVE-VITRE, IL Y A UN FAIBLE ENTREPOSAGE DE MDR

-> L'ENTREPRISE RÉCUPÈRE UNE PARTIE DES COMPOSANTES RENFERMANT DU MERCURE MAIS FERA UN EFFORT POUR DUT RÉCUPÈRE

-> L'ENTREPRISE DEURA PROCÉDER À UNE GESTION APPROPRIÉE DE L'ABSORBANT CONTAMINÉ

-> L'ENTREPRISE DEURA EFFECTUER L'ENTREPOSAGE DES HUILES USÉES À L'INTÉRIEUR OU CONSTRUIRE UN ARRI EXTERIEUR.

13.0 RECOMMANDATIONS

EFFECTUER UN SUIVI AU PRINTEMPS 2004

14.0 VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR :	MATHIEU TRUDELLÉ (nom)	<i>Math Trudelle</i> (signature)	2003	/	11	/	14
			a		m		j
VÉRIFIÉ PAR :	ANDRÉ MÉNARD (nom)	<i>André Menard</i> (signature)	2003	/	11	/	19
			a		m		j

15.0 COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Envoyer une lettre à l'entreprise pour qu'elle nous soumette un plan de carter.



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)			
LIEU VISITÉ			
N° et rue : <i>3600 Manin</i>		Municipalité : <i>Montréal Est</i>	
Code postal : <i>H1B 4W2</i>		N° de téléphone : <i>(514) 645-9279</i>	
		N° de télécopieur : <i>(514) 645-7744</i>	
Coordonnées géographiques :			
AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.1	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
Vérification des VHU à leur arrivée	<input type="checkbox"/>		
Surface non imperméable	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="checkbox"/>		
AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES			
Voir guide en bref, section 3.2	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>		
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>		
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>		
MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES			
Voir guide en bref, section 5	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	À CORRIGER (ENTREPOSAGE NON CONFORME)	COMMENTAIRES
<b>Matières dangereuses résiduelles (MDR)</b>			
Huiles usées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>entreposer sous un abri ou intérieur</i>
Carburants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lave-glace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accumulateur au plomb (batteries)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Composantes renfermant du mercure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Récupérer toutes les composantes, voir liste.</i>
Mécanisme des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière, sous le capot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de freinage anti-blocage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de suspension active	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Phares à haute intensité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sondes des coussins gonflables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Filtres à huile usés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réfrigérant des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si véhicules récents, retirer</i>
Antigel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coussins gonflables non déployés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voir guide en bref, section 6	À CORRIGER	COMMENTAIRES	
<b>Autres MDR produites par l'entreprise</b>			
Absorbants contaminés	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Récupérés par firme spécialisée</i>	
Solvants contaminés	<input type="checkbox"/>		
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>		
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL			
Voir guide en bref, section 7	À CORRIGER (NON RETIRÉ DU VHU)	COMMENTAIRES	
<b>Matières non dangereuses résiduelles (MDR)</b>			
Pneus	<input type="checkbox"/>		
Pesées de plomb	<input type="checkbox"/>		
Connecteurs de batterie	<input type="checkbox"/>		
Réservoirs de carburant vides	<input type="checkbox"/>		

### AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES

Voir guide en bref, section 3.3	À CORRIGER	COMMENTAIRES
À l'extérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur et non étanche	<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	

### AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

Voir guide en bref, section 3.4	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Fluides et matières dangereuses non retirés des VHU	<input type="checkbox"/>	
À l'extérieur, mais sans abri	<input type="checkbox"/>	
Sans plate-forme étanche	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés	<input type="checkbox"/>	

### MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES (PRODUITS NEUFS)

Voir guide en bref, section 8	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Entreposage inadéquat	<input type="checkbox"/>	

### LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

Voir guide en bref, section III	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Site construit ou entré en activité après le 1 <sup>er</sup> décembre 1993, et ce, sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	
Site entré en activité avant le 1 <sup>er</sup> décembre 1993 et ayant apporté des modifications dans ses activités sans certificat d'autorisation	<input type="checkbox"/>	

### DIVERS

Voir guide en bref	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Rejet dans l'environnement (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Déversement accidentel, pas de récupération (première page)	<input type="checkbox"/>	
Élimination des MDR dans des lieux non autorisés (section 4)	<input type="checkbox"/>	
Abat-poussières avec huile (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques non conforme (section 5.1)	<input type="checkbox"/>	
Salle de peinture non conforme (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Nettoyage par jet abrasif à l'extérieur (émission de poussières) (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Brûlage de déchets à ciel ouvert (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Entreposage de pneus non conforme (plus de 2 000 ou 136 m <sup>3</sup> ) (section 7.2)	<input type="checkbox"/>	
Rejet des eaux usées non conforme (section 3.5)	<input type="checkbox"/>	
Présence de déchets solides (section 2)	<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés (section 9)	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		

### DIAGNOSTIC

Fait par : <u>MATHEO TRINCO</u>	Remis à : <u>Jean-Marc Poirier</u>
(nom)	(nom)
<u>[Signature]</u>	<u>[Signature]</u>
(signature)	(signature)
<u>11 NOVEMBRE 2003</u>	<u>11-11-03</u>
(date)	(date)

Commentaires du vérificateur : (délais de réalisation des correctifs à apporter)

- S'assurer de retirer toutes les pièces contenant du mercure (voir liste) et déposer chez recycleur.
- Récupérer les CFC (fron air climatisé) lorsque applicable (véhicules récents et non accidentés).
- Déposer des absorbants contaminés chez Art. 23-24
- Entreposer les huiles usées sous un abri ou à l'intérieur.



Le 1<sup>er</sup> octobre 2003

Monsieur Jean-Charles Poirier  
Pièces d'Autos B.S. (1991) inc.  
3600, rue Marien  
Montréal-Est (Québec) H1B 4W2

Monsieur,

Dans le but d'améliorer la performance environnementale du secteur d'activité relié au recyclage des véhicules automobiles retirés du réseau routier et d'assurer la protection des eaux, des sols et de l'air, le ministère de l'Environnement (MENV) a élaboré un programme d'intervention environnementale. Ce programme vise notamment à informer les clientèles ciblées des bonnes pratiques à suivre lors du démantèlement, de l'entreposage, du pressage et du déchiquetage des véhicules hors d'usage (VHU) en vue d'assurer le respect des lois et règlements applicables à ce secteur. Les clientèles qui devraient recevoir cette information sont les entreprises œuvrant dans le secteur du recyclage des pièces d'autos et de camions.

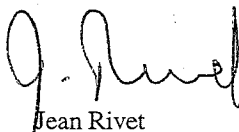
Le programme d'intervention dans le secteur des VHU est basé sur l'information, la sensibilisation et le contrôle environnemental. Le programme débutera par une visite de sensibilisation et d'information par les inspecteurs du MENV. Les premières visites débiteront dès l'automne 2003. Selon la programmation, une seconde visite sera effectuée quelques mois plus tard dans le cas où l'entreprise visitée aurait des correctifs à apporter pour se conformer aux lois et règlements s'appliquant à ce secteur. À la suite de la seconde visite, dans le cas où des points de non-conformité seraient encore notés, une troisième visite sera réalisée et, en l'absence de correctifs appropriés, les démarches légales seront entreprises. Puisque votre entreprise fait partie du secteur d'activité relié aux VHU, elle fera l'objet d'une visite d'information et de sensibilisation par un de nos inspecteurs qui vous contactera au préalable pour fixer un rendez-vous.

La collaboration de plusieurs regroupements sera sollicitée pour assurer une intervention efficace dans toutes les entreprises de votre secteur d'activité. Outre l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC) et les entreprises de déchiquetage de métaux du Québec, nos principaux partenaires dans ce dossier sont les municipalités et leurs associations (Union des municipalités du Québec {UMQ} et la Fédération québécoise des municipalités {FQM}), la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et RECYC-Québec.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter monsieur André Ménard au numéro de téléphone (514) 873-3636, poste 225.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean Rivet

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>





1 Identification

Date de l'intervention : 2018-09-25	Heure de début : 9 h 22	Heure de fin : 9 h 56
Intervention effectuée par : Jessie Wrangel		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Marie-Ève Desrosiers	Fonction : Inspectrice

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200435896	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Dépôt, entreposage et traitement de boues de puisard chez l'entreprise Égout 100 limites inc. sis au 3602, avenue Marien à Montréal	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301027112	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7550-06-01-05600-01	N° de document : 401731504
M-SI/ Montréal/ Égout 100 limites inc.	
But de l'intervention : Vérifier les activités de décantation d'eaux de puisard et documenter s'il y a manquement à l'article 22	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Égouts 100 limites inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2157132	Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,637902291500;-73,523213322800	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Égout 100 Limites inc.	Locataire	3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	Y2116165	X2157132

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Martin Bilodeau	Président, Égouts 100 Limites	----:514-640-7007

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Bilodeau			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 16
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants <span style="float: right;">Art. 23-24</span>	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	9-11	Ont subi un montage panoramique dans la galerie de photo de Microsoft Corporation 2012 afin d'en faciliter la consultation.

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	4 avril 2019, Bons de disposition boues huileuses
2	Courriel	2	5 avril 2019, Bons disposition boues puisard

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Suite à une inspection le 30 septembre 2015 dans le cadre d'une plainte à caractère environnemental, un avis de non-conformité est transmis à Égouts 100 Limites le 3 novembre 2015 pour des manquements aux articles 22 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Une inspection de suivi de manquement est prévue afin de vérifier si les activités ont cessées.

13 Description de l'intervention

Lors de cette inspection je constate :

- Des boues sont entreposées dans une fosse en béton située à l'extérieur sous un abri en tôle. Une affiche indique « huiles usées ». Je note de faibles odeurs d'huiles qui émane des boues et note des sédiments de couleur noirâtre mais ne vois pas d'irisations dans la phase liquide;
- Un camion avec les inscriptions de 100 Limites Environnement est sur le terrain, la benne est ouverte et un amas de sédiments est déversé sur le terrain à cet endroit. Le terrain est en sol non aménagé. Il pleut lors de l'inspection, il y a accumulation d'eaux à la base de l'amas. Je ne note aucune irisations, aucunes odeurs d'hydrocarbures ni d'eaux usées sanitaires;
- Le bassin de décantation constaté lors de l'inspection du 30 septembre 2015 qui a mené à l'avis de non-conformité a été désaffecté.

Je rencontre le président de la compagnie Égouts 100 limites Inc. qui m'informe que :

- Il va déménager ses installations au 9021 Henri-Bourassa la semaine prochaine. Le propriétaire exige qu'il quitte d'ici au 1<sup>er</sup> décembre;
- Il confirme que les boues huileuses déversées dans la fosse sous l'abri de tôle proviennent de ses opérations de nettoyage de séparateurs d'huile. Il va le vider dans les prochaines semaines et envoyer à l'élimination;
- Le contenu du camion qui a été déversé sur le terrain provient de puisard d'égouts pluviaux sur le territoire de la ville de Brossard. Il a vidé le camion puisqu'il s'en va faire un autre contrat et il a besoin du camion. Tous sera envoyé à l'élimination d'ici 15 jours;
- Le bassin de décantation n'a pas été démantelé, il a simplement été remblayé à la demande du propriétaire puisqu'il déménage;

Je l'informe que le dépôt de boues de puisard au sol n'est pas une activité permise puisque les boues sont susceptibles de contenir des contaminants et qu'une autorisation ministérielle serait requise pour encadrer les activités. Il affirme qu'il cesse ses activités sur l'avenue Marien d'ici 15 jours. Il s'engage à ma demande de me faire parvenir les preuves de disposition des matières présentent sur le site.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

Je communique par téléphone avec le président de Égouts 100 Limites Inc. le 4 avril 2019 puisque je n'ai pas encore reçue les bons de disposition demandés. Il m'informe que :

- Les résidus de puisard ont été acheminés c<sup>Art. 23-24</sup> et les boues de séparateur d'huile c<sup>Art. 23-24</sup> Il me fait parvenir par courriel les documents pour les boues huileuses le même jour. Je fais la demande auprès de c<sup>Art. 53</sup> pour les boues de puisard et je reçois les documents demandés par courriel le 5 avril 2019 (voir annexes 1 et 2);
- Il m'informe qu'il c<sup>Art. 53-54</sup> et que cela l'a forcé de vendre ses camions et d'arrêter ses activités. Il fait tous ses contrats en sous-traitance;
- Il me confirme qu'il a cessés ses activités sur l'avenue Marien dans les semaines qui ont suivies l'inspection, soit qu'il a déménagé au 9021 Henri-Bourassa Est et qu'il a seulement un garage à cet endroit (aucun terrain).

15 Conclusion

L'inspection a permis de constater que le contenu d'un camion de boues de puisard était déversé au sol au moment de

**15 Conclusion**

l'inspection mais que celles-ci ont été éliminées dans un lieu autorisé le 13 novembre 2018 et que l'exploitant a cessé ses activités.

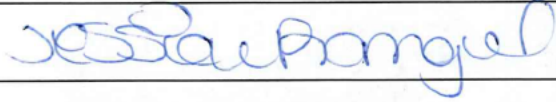
**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**↓↑ - +  SO**17 Recommandations**

Art. 37

Rédigé par : Jessie Wrangel

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature :

2019-04-30

**18 Vérification du rapport d'intervention** SO

Approuvé par : Iris Laforme

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas la vérification du chef d'équipe.



Art. 23-24 (640x480).jpg

1. Boues huileuses de séparateur déversées temporairement dans une fosse en béton sous un abri.



Art. 23-24 (640x480).jpg

2. Boues huileuses de séparateur déversées temporairement dans une fosse en béton sous un abri.



Art. 23-24 (640x480).jpg

3. Prise de vue sur la fosse avec abri où sont déversées des boues huileuses provenant de séparateurs



Art. 23-24

(640x480).jpg

4. Boues de puisard déversées au sol- contenu d'un camion provenant d'égouts pluvial dans la municipalité de Brossard



Art. 23-24

(640x480).jpg

5. Prise de vue sur le bassin de décantation constaté le 30 septembre 2015 remblayé



Art. 23-24 (640x480).jpg

5. Prise de vue sur les boues de puisard, pas d'indications visuelles ou olfactives de contaminants



Art. 23-24 (640x480).jpg

7. Prise de vue sur les boues de puisard, pas d'indications visuelles ou olfactives de contaminants



Art. 23-24 (640x480).jpg

8. Terrain non aménagé



Art. 23-24 (640x480) Panorama.jpg

9. Prise de vue sur les boues de puisard au sol



Art. 23-24 (640x480).jpg

10. Prise de vue sur les boues de puisard au sol



Art. 23-24 (640x480) Panorama.jpg

11. Prise de vue sur les boues de puisard au sol





Art. 23-24 (640x480).jpg

12. Bassin de décantation en béton, constaté lors de l'inspection du 30 septembre 2015, remblayé

## NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

**OBJET :** Suivi inspection 25 septembre 2018- Non réception des preuves de disposition demandés (résidus puisard et boues huileuses)

**DATE :** 4 avril 2019

**PERSONNES CONTACTÉE(S) :**

Martin Bilodeau, président, Égouts 100 Limites Inc.  
514-640-7007

**NO. DOSSIER :** 7550-06-01-05600-01

- M. Bilodeau me confirme que les activités sur l'avenue Marien ont cessées dans les semaines qui ont suivies l'inspection et que les résidus de puisards et de séparateurs constatés ont été nettoyés et éliminés à la fin octobre-début novembre;
- Les résidus de puisard ont été acheminés chez Art. 23-24 et les boues de séparateur d'huile chez Art. 23-24. Il me fait parvenir une facturation et certificat de réception en date du 29 octobre 2018 pour des boues huileuses chez Art. 23-24. Il me dit ne pas retrouver le certificat de disposition pour les boues de puisard chez Art. 23-24 mais m'assure que cela a été fait et il me donne les coordonnées de la réceptionniste afin d'en faire la demande \*J'obtiens les documents le 5 avril 2019;
- Il m'informe Art. 53-54 que cela lui a forcé de vendre ses camions et d'arrêter ses activités. Il fait tous ses contrats en soustraction.

*Vérification complémentaire 26 avril 2019 : Je constate que le bon de travail de la facturation Art. du 29 octobre 2018 ne concerne pas les boues huileuses qui étaient présentes sur le terrain de l'avenue Marien lors de l'inspection mais que la provenance de ces boues est le Art. 23-24. Je communique avec M. Bilodeau qui m'informe qu'en effet, le client est Art. 23-24 qu'il fait ce client de nuit et Art. est ouvert de jour, donc il avait vidé son camion dans la fosse en béton. Il m'informe qu'il n'a pas fait d'autres clients de séparateurs dans la période visée, donc les boues huileuses disposées chez Art. le 29 octobre sont bien celles constatées le 25 septembre.*

Montréal, le 3 novembre 2015

---

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Martin Bilodeau  
Égout 100 Limites inc.  
3602, avenue Marien  
Montréal-Est (Québec) H1B 4W3

N/Réf. : 7550-06-01-05600-01  
401296571

**Objet : Vos activités de nettoyage de puisard et d'égouts pluviaux et traitement des boues au 3602, rue Marien à Montréal-Est**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 30 septembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation à savoir le traitement des boues de puisards et d'égouts pluviaux au 3602, rue Marien à Montréal-Est  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, à savoir des boues de puisards et d'égouts pluviaux, ainsi que des matières mixtes tel que résidus démolition et de construction.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

...2

- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir des eaux huileuses provenant de séparateur d'eau-huile entreposées en tôte-tanks.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et veuillez nous en informer par écrit.

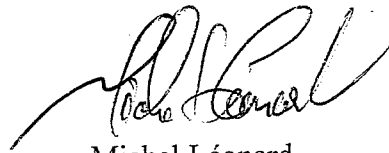
Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Jessie Wrangel au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 278 ou à l'adresse courriel [jessie.wrangel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jessie.wrangel@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ML/jw/yek



Michel Léonard  
Chef d'équipe

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-09-30	Heure d'arrivée : 9 h 30	Heure de départ : 10 h 35
Inspecteur : Jessie Wrangel	Accompagné de : Marie-Pier Marchand	

N° intervention : 300982851	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-06-01-05600-01	N° du rapport d'inspection : 401295250
N° demande : 200435896	Type de demande : Plainte à caractère environnemental

**But de l'inspection :** M-PL/ Montréal/ Égout 100 limites inc.  
Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant les activités d'une entreprise de nettoyage de puisards et d'égouts. Informer l'exploitant le cas échéant, qu'un certificat d'autorisation est requis pour l'entreposage et le traitement de ces boues.

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Égouts 100 limites inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2157132	Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> Adresse du lieu : 3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	
<b>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :</b>	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
ÉGOUT 100 LIMITES INC.	Exploitant	3602, avenue Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4W3	Y2116165

<b>Conditions météo</b>
Pluie

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Michel Ouimet	Soudeur, Égouts 100 Limites inc.	s/o

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de Art. 53-54			

<b>Plainte</b> <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos annexées au rapport : 16
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant Art. 23-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf s/o.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
---

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	LOCALISATION
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

La direction régionale a reçu une plainte le 11 août 2015 concernant les activités d'une entreprise de pompage d'égouts et d'égouts pluviaux et entreposant des boues au 3602, rue Marien, à Montréal.

## 3 Description de l'inspection

Je me présente sur les lieux, le site est clôturé mais n'est pas barré, l'établissement est identifié par une pancarte dans le portique du « bureau », ce dernier est barré. Je vais chez le ferrailleur situé au 3600, rue Marien (bâtiment et cour partagée), pour m'informer sur les coordonnées ou le nom du responsable de l'entreprise Égouts 100 Limites inc., mais le commis ne peut pas me donner d'informations. Je dois pénétrer sur les lieux pour constater le bien-fondé de la plainte.

Je reviens accompagnée d'une collègue moins d'une (1) heure plus tard. La barrière n'est pas barrée donc j'entre sans problème.

Nous pouvons y observer :

- 2 camions vacuum ne portant pas l'insigne de la compagnie et n'ayant aucune plaque d'immatriculation;
- 4 ou 5 tôtes-tanks remplies de « boues » dans une remorque ouverte, dont une près de l'entrée et 3 ou 4 dans le fonds;
- Une rampe en béton où les eaux s'accumulent dans le bas de la pente;
- Un tas de matières résiduelles (terres d'excavation ou boues traitées (une fois décantées));
- Un tas de matières résiduelles « autres », soit débris de démolition et de construction;
- Le site est partagé avec les activités du ferrailleur;
- Près d'un garage, je constate un abri devant servir à l'entreposage extérieur de contenants d'huiles usées, mais le bassin est remplie d'eaux d'où émanent une forte odeur d'égouts et des émulsions de matières organique à la surface;
- Une tête-tank avec un cône orange (pouvant servir d'entonnoir) près de la porte du bâtiment (donne sur le garage selon les portes de l'autre extrémité du bâtiment). Cette tête-tank contient sans doute des huiles usées (entreposage à l'extérieur non-conforme au Règlement sur les matières dangereuses) étant donné les activités du ferrailleur, la présence d'un garage, ainsi que l'abri d'entreposage d'huiles usées qui n'est pas utilisés à cette fin.

Lors de l'inspection, des bruits mécaniques émanent d'un bâtiment au fonds du terrain. J'y vais et rencontre un employé (soudeur) de l'entreprise qui confirme travailler pour l'entreprise Égouts 100 Limites et que l'entreprise œuvre dans le pompage et le nettoyage de puisards et d'égouts pluviaux. Il refuse de me donner d'autres informations. Il me donne une carte d'affaire de l'entreprise et le nom du propriétaire.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Je contacte le propriétaire de l'entreprise la même journée. Celui-ci m'informe que :

- Il ne pompe jamais les égouts sanitaires ni les fosses septiques, les lieux d'élimination chargent trop cher pour ces matières. Il pompe seulement des puisards et des égouts pluviaux;
- Une inspectrice du Ministère (bureau de Laval) l'aurait informé qu'il n'était pas assujettit à une autorisation du Ministère puisqu'il n'accepte pas sur ses lieux des voyages de camions de d'autres entreprises ou de l'extérieur (explication : il sait ce qu'il pompe, soit pluvial seulement). Il n'a cependant pas le nom de la personne avec qui il a parlé, ni un écrit en ce sens;
- Le traitement des matières résiduelles sur le site consistent à pomper les eaux du camion vers le bassin aménagé en béton, décantation des solides, pompage des eaux vers un regard d'égout sanitaire, entreposage des solides en tas en attendant de les acheminer vers Art. 23.24
- Les matières entreposées en tête-tanks dans la remorque sont des huiles de séparateurs d'eau-huile provenant de petits garages automobiles. Ceci est une nouvelle activité (collecte d'eaux huileuses) de l'entreprise. Pour l'élimination (pas encore éliminé ce type de matière) il s'est ouvert un compte dans une entreprise de Chambly qui est prêt à les recevoir. Il n'a cependant pas le nom de la compagnie ou les coordonnées;
- Il s'engage à me faire parvenir toutes preuves d'élimination et information sur la provenance de ses boues (facture) sur demande. Il s'engage également à me transmettre un courriel comportant les données sur son lieu d'élimination d'huiles;
- Il veut agrandir la compagnie et se spécialiser en hydro-excavation et obtenir des contrats pour des gros projets de type Hydro-Québec.

## 5 Conclusion

Lors de cette inspection, je constate trois (3) manquements :

- Avoir déposé ou rejeté des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66

## 5 Conclusion

- Avoir entrepris l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir d'obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22,
- Ne pas avoir installé, sur les contenants et le conteneur renfermant des matières en vrac, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p><b>Manquement</b> : avoir déposé ou rejeté des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement <b>Référence légale</b> : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 alinéa 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Secteur fortement industriel/commercial</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Entreposage en tôte-tank et dans un bassin de béton Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b> Explication : retrait des matières</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b> Explication : Le terrain est un ancien ferraille/ secteur fortement industriel-commercial</p>	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
2	<p><b>Manquement</b> : avoir entrepris l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir d'obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. <b>Référence légale</b> : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Secteur fortement industriel-commercial et nature administrative</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Secteur fortement industriel-commercial et nature administrative Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b> Explication : Obtenir le certificat d'autorisation pour procéder aux activités</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b> Explication : Secteur fortement industriel-commercial et ancienne cour à scrap</p>	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
3	<p><b>Manquement</b> : ne pas avoir installé, sur les contenants et le conteneur renfermant des matières en vrac, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. <b>Référence légale</b> : Règlement sur les matières dangereuses, article 46</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : nature administrative</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : nature administrative Les conséquences sont : <b>complètement réversibles (mineur)</b> Explication : Poser l'étiquette</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Sans objet (nature administrative)</b> Explication : s/o</p>	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>

## Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour, soit un manquement à l'article 22 et à l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement, et un manquement à l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses
- Autre facteur aggravant à considérer :

## Facteurs atténuants

SO

**6 Recommandations**

Art. 37

Rédigé par : Jessie Wrangel

le 2015-10-01

Signature :

*Jessie Wrangel*

Date de signature : 2016-02-19

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

*Michel Léonard*

Date :

*23 février 2016*

Commentaires :

Art. 37

*[Signature]*

*2016/04/14*





Art. 23-24 (640x480).jpg  
Site clôturé pas baré



Art. 23-24 (640x480).jpg  
camion pompage pas identifié au nom de la Cie.



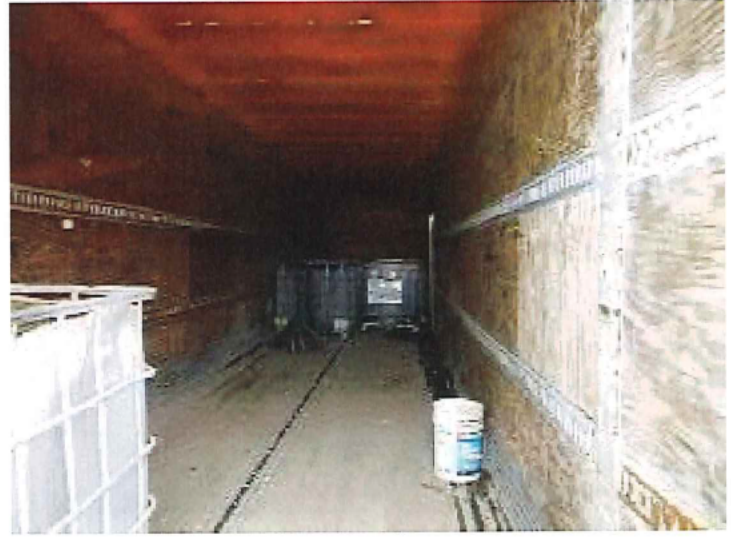
Art. 23-24 (640x480).jpg  
Bureaux fermés



Art. 23-24 (640x480).jpg  
Identification de la Cie.



Art. 23-24 (640x480).jpg  
Entreposage de boues en tête-tank dans une remorque sur le site



Art. (640x480).jpg  
Idem, j'ai compté 4 tôtes-tanks dans la remorque



Art. 23-24 (640x480).jpg  
Camion 1/ aucune plaque d'immatriculation



Art. 23-24 (640x480).jpg  
Camion 2/ aucune plaque d'immatriculation



Art. 23-24 (640x480).jpg

Vue sur le site à partir rampe en béton



Art. 23-24 (640x480).jpg

Entreposage boues traitées (décantation)



Art. 23-24 (640x480).jpg

Entreposage e =matières résiduelles autres



Art. 23-24 (640x480).jpg

Coure à scrap sur les lieux



Art. 23-24 (640x480).jpg

Vue sur un bassin et tête-tank



Art. 23-24 (640x480).jpg

Bassin contient des eaux de pompage d'égouts (pluvial/combiné?)



Art. 23-24 (640x480).jpg

Idem/ fortes odeurs d'égouts émanent du bassin

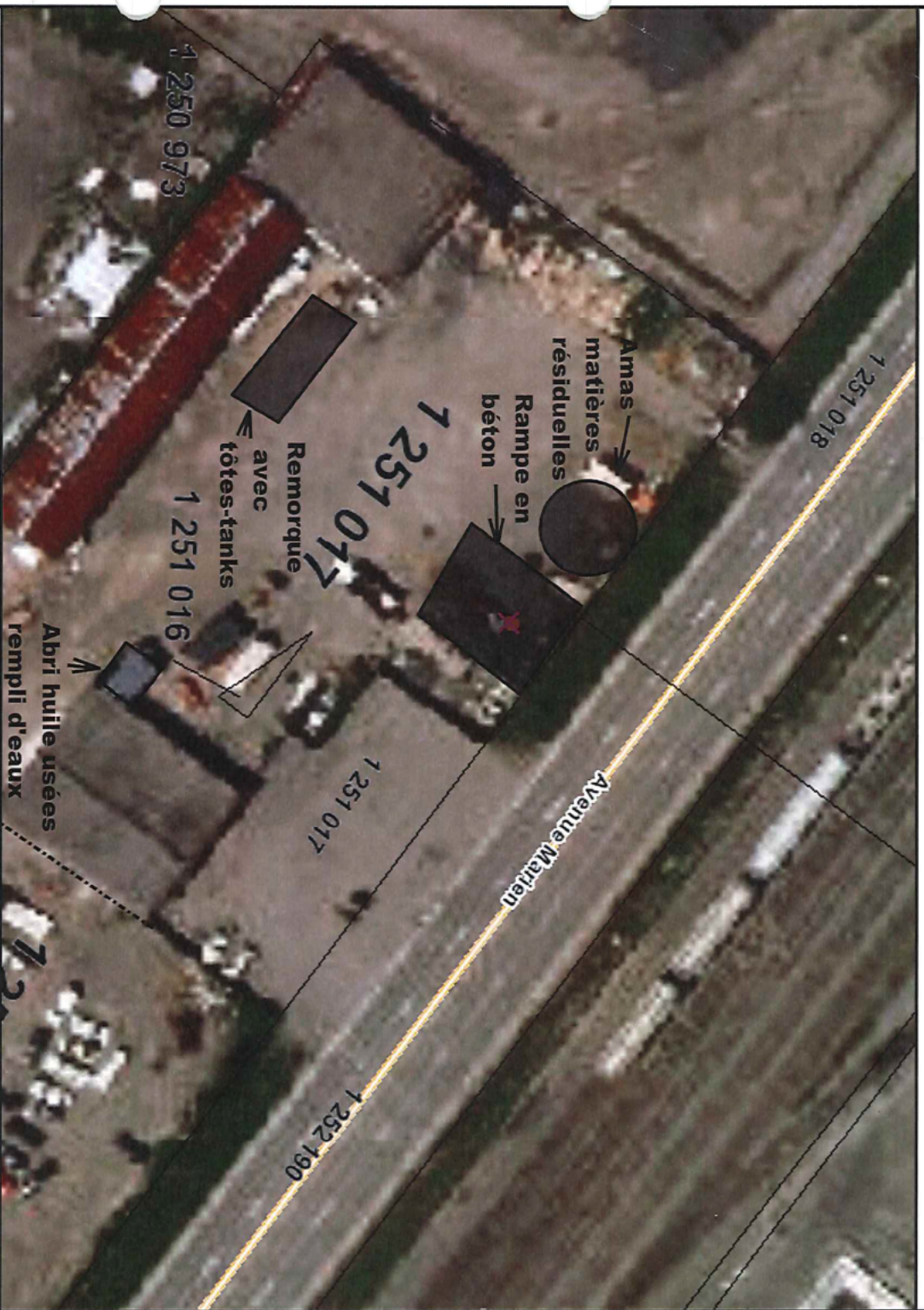


Art. 23-24 (640x480).jpg

Tête-Tank (huiles usées) près de la porte du garage. Entreposage à l'extérieur non-conforme.

# Égouts 100 Limites

Localisation



Échelle : 1 / 719



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2016

▲ Lots (Cad. qc)



Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:1 000

▲ Flèches d'annotations - Numéro de lot

▲ Sélection - Lieux d'intervention



▲ Interventions de SAGO



Urgence



Analyse



Inspection



Divers

▲ Lieux d'intervention



Commerce



Exploitation des ressources



Immeuble et infrastructure



Industrie



Lieu d'élevage



Préparé par:

Jessie Wrangel  
2016-02-19